Logista

CODE DE CONDUITE

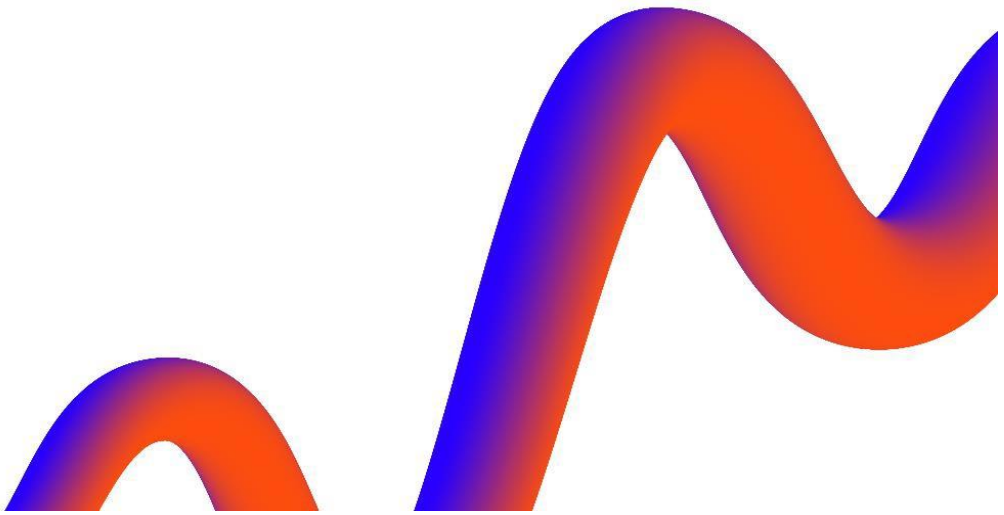

Logista

Chers collègues,

Nous vous présentons le nouveau Code de Conduite de Logista, approuvé par son Conseil d'administration. Il est le résultat du renouvellement de l'engagement ferme de Logista envers les principes éthiques et la conduite exemplaire des affaires, tout en les adaptant à la réalité actuelle de l'entreprise et aux meilleures pratiques dans ce domaine. Il est spécifiquement axé sur le renforcement des principes d'exemplarité, d'intégrité commerciale, de transparence et de conformité réglementaire, principes qui doivent régir nos actions et nos décisions.

Les employés, les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les actionnaires et les autres parties prenantes de Logista sont au cœur de nos activités, et ce Code de Conduite est destiné à servir de guide pour favoriser le respect, l'égalité, la diversité et la création de valeur durable à long terme.

En tant que membres de Logista, nous sommes tenus d'agir conformément aux normes éthiques les plus élevées. Il est de notre devoir personnel de respecter le Code de Conduite et de faire part de nos préoccupations si nous pensons qu'un comportement n'est pas exemplaire, voire illégal.

Nous vous encourageons à comprendre et à vous familiariser avec ce Code de Conduite, et à l'utiliser dans vos décisions quotidiennes ; il contient des orientations et des recommandations utiles qui, le Conseil d'administration l'espère, vous aideront à prendre les bonnes décisions. Il vous fournit également les outils nécessaires pour demander des conseils lorsque vous en avez besoin. Cette approche aidera Logista à se développer de manière durable, en confirmant notre crédibilité et notre réputation auprès de tous ceux qui interagissent avec nous.

Nous sommes tous personnellement responsables du respect du Code de Conduite au cours de nos activités quotidiennes ; c'est un engagement auquel aucun d'entre nous ne peut se soustraire. Cela dit, ceux d'entre nous qui assument des responsabilités de gestion au sein du Groupe doivent donner l'exemple et montrer à tous ceux qu'ils supervisent que les principes et recommandations éthiques contenus dans le Code de Conduite s'appliquent à toutes nos opérations et activités.

Nous vous remercions tous pour votre engagement envers l'éthique et le respect des règles que nous avons établies.

Leganés, le 20 juillet 2023.

M. Gregorio Marañón Bertrán de Lis
Président du Conseil d'administration

M. Íñigo Meirás Amusco
Directeur général

Logista

RÉSUMÉ

1. COMMENT FONCTIONNE NOTRE CODE 5

Objet 5

Champ d'application 5

Responsabilité des Membres 5

Responsabilité des administrateurs 6

Comment prendre la bonne décision 6

Questions, doutes et plaintes 7

Absence de représailles 7

2. PROTÉGER NOS PROPRES MEMBRES 8

Diversité, inclusion et non-discrimination 8

Prévention du harcèlement 9

Santé et sécurité au travail 9

Droits de l'homme 10

Confidentialité des données 11

Utilisation des réseaux sociaux 12

3. PROTÉGER NOS ACTIFS 13

Tenue de registres exacts et divulgation 13

Utilisation des actifs 13

Informations confidentielles 15

4. INTÉGRITÉ COMMERCIALE 16

Conflits d'intérêts 16

Corruption et pots-de-vin 18

Prévention du blanchiment d'argent 19

Cadeaux et hospitalité 21

Exigences douanières et fiscales 22

Informations privilégiées 23

Concurrence loyale 24

Nos relations avec les fournisseurs 25

5. PROTECTION DE NOS COMMUNAUTÉS 26

Respecter l'environnement 26

Engagement avec les gouvernements et les organes politiques 27

Communication avec les investisseurs, les analystes et les médias 28

1. COMMENT FONCTIONNE NOTRE CODE

• Objet

Depuis sa fondation, Logista a créé, promu et soutenu une culture et une philosophie d'entreprise fondées sur les principes de respect de la loi, d'honnêteté, d'intégrité dans la gestion et de transparence dans les actions et les relations du Groupe avec ses actionnaires, les employés de Logista, les fournisseurs, les clients, les communautés et les autres parties prenantes.

Le présent Code de conduite (ci-après le « Code de conduite » ou le « Code ») énonce les normes et principes éthiques qui régissent nos activités, définit les exigences de conduite que tous les Membres du Groupe doivent respecter dans leur travail quotidien et sert de base fondamentale aux Politiques et Procédures du Groupe, qui doivent toutes être interprétées et appliquées conformément au cadre général du présent Code.

• Champ d'application

Le présent Code de conduite s'applique à Compañía de Distribución Integral Logista Holdings, S.A. et à toutes ses filiales et sociétés affiliées (« Logista », le « Groupe Logista » ou le « Groupe »).

Tous les employés, qu'ils soient permanents ou temporaires, les cadres, les directeurs, les représentants légaux et, en général, toute personne soumise à l'autorité de Logista (collectivement, les « Membres ») sont tenus de comprendre et de respecter le Code de conduite, les Politiques et Procédures internes du Groupe et la législation applicable.

Les membres du Conseil d'administration, les dirigeants ou les administrateurs qui ont été nommés par le Groupe Logista à des conseils d'administration ou à des postes de direction dans des sociétés dans lesquelles Logista détient des actions ou a apporté du capital, mais qui ne sont pas contrôlées par Logista, sont liés par ce Code et doivent surveiller en interne la mise en œuvre de ce Code, le cas échéant.

Les tiers avec lesquels Logista entretient des relations d'affaires, commerciales ou professionnelles, tels que les fournisseurs, les clients et les partenaires commerciaux, doivent se conformer aux exigences décrites dans le présent Code de conduite lorsqu'ils agissent pour ou en relation avec le Groupe.

• Responsabilité des Membres

Chacun d'entre nous, en tant que Membre, est responsable d'agir conformément aux dispositions du présent Code. Nous ne nous comportons pas en fonction de ce que font les autres : il est de notre responsabilité personnelle de respecter le Code de conduite et de parler si nous sommes témoins ou si nous soupçonnons un comportement contraire à l'éthique ou illégal.

Les Membres doivent donc respecter ces directives minimales à tout moment :

- ✓ S'assurer que nous connaissons, comprenons et respectons le Code de conduite et les Politiques et Procédures du Groupe.
- ✓ Mener nos activités d'une manière professionnelle et éthique.
- ✓ Suivre toutes les formations régulières du Groupe.
- ✓ Signaler rapidement les infractions réelles ou potentielles au Code de conduite, aux Politiques et Procédures du Groupe ou à la loi, y compris lorsqu'une telle infraction peut provenir d'un tiers dans le cadre de ses relations commerciales, professionnelles ou d'affaires avec le Groupe.

Le non-respect du Code de conduite ou des Politiques et Procédures internes du Groupe peut constituer une infraction professionnelle et, dans ce cas, sera sanctionné par le régime disciplinaire du travail applicable, conformément aux lois ou aux conventions collectives.

Nonobstant ce qui précède, ce non-respect peut donner lieu à une action en justice en cas de violation des lois ou obligations pénales, civiles ou commerciales.

- **Responsabilité des administrateurs**

Les administrateurs ont la responsabilité fondamentale de donner le ton depuis le sommet, en servant de modèles aux employés de Logista sous leur supervision. À cette fin, les gestionnaires doivent s'assurer de :

- ✓ Partager et expliquer le Code de conduite, en aidant les employés de Logista sous leur supervision à le comprendre et à le respecter.
- ✓ Fournir des conseils et un soutien en ce qui concerne le Code de conduite.
- ✓ Encourager les employés de Logista sous leur supervision à poser des questions, à faire part de leurs préoccupations et à donner leur avis.
- ✓ Prendre les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement toute situation réelle ou potentielle dans leur domaine de responsabilité qui pourrait être contraire aux dispositions du Code de conduite, et la signaler à leur Unité locale de conformité (ou « Comité local de conformité ») ou, le cas échéant, au Comité de conformité du Groupe.

- **Comment prendre la bonne décision**

Il est impossible d'anticiper ou de contrôler chaque problème ou situation. Si vous n'êtes pas sûr de la manière dont le Code de conduite régit une question particulière, ou de la décision

à prendre concernant une action ou une décision commerciale spécifique, posez-vous la question :

- ✓ Est-ce légal ?
- ✓ Cela semblera-t-il éthique aux parties prenantes ?
- ✓ Est-il conforme à notre Code de conduite et à nos valeurs ?
- ✓ Est-ce que je donne le bon exemple ?
- ✓ Est-ce que je comprends les conséquences ?
- ✓ Serais-je à l'aise pour expliquer mes actions à mes collègues, ma famille et mes amis ?
- ✓ Est-ce que moi ou Logista serions à l'aise si cela était publié dans les médias ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non », la prochaine étape est claire : ne continuez pas et demandez conseil à votre supérieur hiérarchique. N'oubliez jamais que le Groupe a mis en place des processus, des conseils et des ressources appropriés pour aider ses Membres à respecter le Code de conduite.

- **Questions, doutes et plaintes**

Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations sur tout sujet lié au Code de conduite auprès de votre supérieur hiérarchique. Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour parler à votre supérieur hiérarchique, vous pouvez faire part de vos préoccupations à un autre supérieur hiérarchique, ou vous pouvez contacter votre Comité local de conformité ou le Comité de conformité du Groupe.

Les Membres qui ont connaissance, des preuves ou une suspicion raisonnable d'une violation du Code de conduite, des Politiques et Procédures du Groupe ou de la loi applicable doivent immédiatement le signaler à leur supérieur hiérarchique, au Compliance Officer (Directeur conformité) du Groupe ou en notifiant le Whistleblower Channel (Canal d'alerte) du Groupe.

Dans ce dernier cas, la communication se fera par écrit, par courrier à l'adresse « Grupo Logista - Att. Compliance Committee - c/ Trigo, 39, Leganés (28914 Madrid) Espagne », ou par courriel à l'adresse suivante canaldalerte@logista.com ou complaintschannel@logista.com.

Ces communications seront traitées et décidées conformément à la Politique de dénonciation de Logista et à ses Procédures locales applicables.

- **Absence de représailles**

Logista ne tolérera aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne qui, de bonne foi, divulgue ou signale une violation réelle ou potentielle du Code de conduite. Les représailles peuvent entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les rapports sur les violations présumées du Code seront considérés comme ayant été faits de bonne foi s'ils fournissent des informations complètes et précises sur une question particulière, même s'ils s'avèrent finalement être erronés ou non fondés.

2. PROTÉGER NOS PROPRES MEMBRES

- **Diversité, inclusion et non-discrimination**

Logista s'engage à offrir l'égalité des chances à tous ses Membres, en encourageant la diversité et le respect de la différence. Nous veillons à ce que tous les Membres bénéficient d'un environnement favorisant la diversité et où règne la confiance mutuelle, le respect des droits de l'homme et l'égalité des chances. Toutes nos décisions en matière d'emploi sont prises sur la base du mérite, des qualifications, des compétences, des performances et des réalisations.

Les Membres doivent traiter les autres Membres et tout tiers associé au Groupe avec dignité, respect, équité et égalité.

Logista ne tolérera aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, l'expression de genre, l'identité de genre, l'ethnicité, la religion, la classe sociale, la politique, la citoyenneté, l'orientation sexuelle, l'état civil, le handicap ou toute autre base.

Les Membres doivent :

Créer un environnement de travail dans lequel les collègues peuvent contribuer, se développer et utiliser pleinement leurs talents.

Faire preuve de respect envers les autres en gardant un esprit ouvert aux nouvelles idées, aux diverses cultures et coutumes et aux différents points de vue.

Traiter les autres avec respect et professionnalisme.

Signaler immédiatement tout cas de discrimination.

Les Membres ne doivent pas :

Discriminer sur la base de la race, de la couleur, de l'expression de genre, de l'identité de genre, de l'ethnicité, de la religion, de la classe sociale, de la politique, de la citoyenneté, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, du handicap ou de tout autre motif protégé par la loi.

Accepter ou contribuer à quelque chose qui exclut un individu ou un Groupe.

Le fait de ne pas signaler les cas où d'autres personnes sont victimes d'abus.

- **Prévention du harcèlement**

Tous les Membres ont le droit de travailler dans un environnement exempté de toute forme d'intimidation, de harcèlement et d'abus. Le harcèlement est un comportement qui crée un environnement de travail offensant, intimidant, humiliant ou hostile, et qui entrave de manière déraisonnable le travail d'une autre personne. Le harcèlement comprend toute forme de comportement sexuel, verbal, non verbal et physique qui est abusif, humiliant ou intimidant.

Toute conduite de ce type est strictement interdite et ne sera pas tolérée.

Les Membres doivent :

S'entraider en communiquant les cas où la conduite d'un Membre le met ou met les autres mal à l'aise.

Signaler tous les cas d'intimidation et de harcèlement.

Les Membres ne doivent pas :

Harceler, abuser ou être perçu comme offensant, intimidant, malveillant ou insultant.

Tolérer les brimades ou le harcèlement de quelque nature que ce soit.

Utiliser des injures, se référer à d'autres personnes par des noms ou des remarques désobligeantes, ou faire preuve de violence verbale.

Faire des commentaires, des blagues ou produire du matériel, y compris des courriels, que d'autres pourraient trouver offensants.

Intimider, menacer ou abuser de l'autorité.

- **Santé et sécurité au travail**

Logista s'engage à offrir des conditions de travail saines et sûres aux Membres et aux tiers qui travaillent dans ses bureaux et ses installations ou qui les visitent, en respectant à tout moment la législation et les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Il incombe à tous les Membres de comprendre et d'être responsables de l'intégration d'un comportement sûr dans leurs activités quotidiennes.

Les Membres doivent :

Travailler et se comporter en toute sécurité.

Respecter la politique de Logista en matière de santé, de sécurité et de bien-être, les procédures et instructions en matière de santé et de sécurité relatives à leur travail, ainsi que les lois et règlements applicables, et encourager les autres Membres à les respecter.

Suivre la formation spécifique nécessaire en matière de santé et de sécurité.

Signaler immédiatement tout accident, blessure, maladie, situation dangereuse ou condition peu sûre dès qu'ils en ont connaissance.

Les Membres ne doivent pas :

Effectuer toute activité dangereuse ou malsaine au travail.

Enlever les dispositifs de sécurité de l'installation ou des machines.

Travailler sous l'influence de drogues, d'alcool ou d'une consommation inappropriée de médicaments.

- **Droits de l'homme**

Logista s'engage à protéger et à respecter les droits de l'homme dans toutes ses activités, notamment la Charte internationale des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes et les orientations contenus dans les Principes directeurs des Nations unies (PDNU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Charte sociale européenne. Nous reconnaissons la nécessité d'éviter les violations des droits de l'homme d'autrui et de traiter de manière adéquate les impacts négatifs sur les droits de l'homme qui peuvent survenir dans le cadre de nos activités.

À cet égard, le Groupe mène ses activités dans le respect des droits de l'homme des Membres, des tiers avec lesquels il travaille et des communautés dans lesquelles il opère. À leur tour, les Membres sont tenus de respecter la dignité et les droits de l'homme de tous les autres Membres et des tiers avec lesquels ils entrent en contact dans le cadre de leurs activités.

Au minimum, Logista se conforme aux lois, règles et règlements applicables en matière de travail, en respectant pleinement le droit fondamental à la liberté d'association, et en gérant les relations avec les représentants des employés et les syndicats de manière harmonieuse et transparente. Tous les employés de Logista ont le droit de décider d'adhérer ou non à un syndicat, ou d'avoir une représentation reconnue conformément à la loi applicable.

Nous n'utiliserons jamais, ni n'autoriserons le recours au travail forcé ou à la traite des êtres humains, et nous n'emploierons jamais de personnes âgées de moins de 16 ans, ou de moins

de l'âge minimum local pour l'emploi ou de l'âge de la scolarité obligatoire (le plus élevé des deux), ou de moins de 18 ans pour effectuer un travail considéré comme dangereux ou susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils remplissent leurs obligations en matière de travail envers leurs employés, qu'ils respectent les droits du travail et les droits syndicaux des travailleurs et qu'ils versent des salaires conformes au salaire minimum légal ou aux conventions collectives, le montant le plus élevé étant retenu. La traite des êtres humains ou le travail forcé sont expressément interdits. Nos fournisseurs sont également tenus de promouvoir l'intégrité, le travail d'équipe, la diversité et la confiance, en garantissant un lieu de travail équitable, respectueux et exempt de toute forme de harcèlement, de discrimination ou de toute autre forme de comportement dégradant, et de promouvoir une culture positive en matière de santé et de sécurité en interdisant les comportements inacceptables ou potentiellement dangereux au travail.

Les Membres doivent :

Mener des activités commerciales de manière à promouvoir et à respecter les droits de l'homme.

Les Membres ne doivent pas :

Garder le silence s'ils observent une violation des droits de l'homme.

- **Confidentialité des données**

Logista respecte la vie privée de tous les individus et traite leurs données personnelles conformément aux lois et règlements applicables.

Dans le cadre de nos activités, nous traitons des informations personnelles concernant les Membres, les clients, les fournisseurs, les actionnaires, les partenaires commerciaux, les candidats et d'autres tiers.

Nous collecterons, utiliserons, protégerons et partagerons les données personnelles uniquement à des fins légitimes, conformément aux lois applicables et aux Politiques et Procédures internes du Groupe.

Les Membres doivent :

Traiter les données personnelles conformément au droit applicable, aux principes de confidentialité et aux Politiques et Procédures du Groupe.

Le cas échéant, obtenir les consentements obligatoires requis et s'engager à utiliser ces données uniquement aux fins expressément consenties.

Prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données à caractère personnel et leur protection contre tout traitement non autorisé ou illicite, ainsi que contre toute perte, destruction ou détérioration accidentelle.

Contacter immédiatement le délégué à la protection des données (DPO) en cas de doutes ou d'inquiétudes.

Informer rapidement le DPO de toute violation de données personnelles.

Les Membres ne doivent pas :

Traiter des données personnelles sensibles si le traitement n'est pas effectué pour les raisons énoncées dans la législation sur la protection des données personnelles.

Partager les données personnelles collectées, avec quiconque (à l'intérieur ou à l'extérieur de Logista) sauf si la divulgation est autorisée ou fondée sur des motifs légaux.

Utiliser les données personnelles à des fins autres que celles auxquelles ils ont expressément consenti.

- **Utilisation des réseaux sociaux**

Les médias sociaux comprennent tout canal de communication numérique permettant de créer et de partager du contenu et de publier des commentaires, tels que les blogs, les réseaux sociaux, les sites de partage de photos, etc.

Les Membres doivent toujours être conscients du contenu créé ou partagé, sans oublier qu'Internet est un lieu public et qu'une simple erreur sur les médias sociaux peut très rapidement affecter négativement la réputation du Groupe.

Vous devez faire preuve d'une grande prudence lorsque vous diffusez des informations sur Logista, et veiller à ne jamais divulguer d'informations confidentielles ou exclusives de Logista, y compris des photographies ou des images, par le biais des médias sociaux.

Les Membres doivent respecter les politiques du Groupe dans leur utilisation des médias sociaux.

Les Membres doivent :

Être justes et respectueux, et ne jamais publier de contenu qui pourrait être considéré comme malveillant, obscène, harcelant, diffamatoire ou discriminatoire.

Veiller à ne pas divulguer les informations confidentielles ou privées de Logista, y compris les photographies, sur les médias sociaux.

Les Membres ne doivent pas :

Faire des commentaires sur les informations confidentielles ou exclusives de la société, sauf s'ils ont été autorisés à le faire.

Donner l'impression qu'ils parlent au nom de la Société dans toute communication personnelle.

3. PROTÉGER NOS ACTIFS

• Tenue de dossiers précis et divulgation

Logista tient des registres commerciaux honnêtes, précis et complets, tant financiers que non financiers. Toutes les données incluses dans nos registres commerciaux doivent refléter avec exactitude les transactions ou les événements auxquels elles se rapportent. Il s'agit d'une exigence essentielle et obligatoire pour que les actionnaires, les législateurs et les autres parties prenantes aient confiance dans l'exactitude et l'exhaustivité de nos données et de nos registres commerciaux, et pour que le Groupe se conforme à ses obligations légales.

Nous devons nous assurer que nos états financiers et non financiers, nos rapports réglementaires et autres informations divulguées au public sont conformes à tous les principes comptables applicables et reconnus, aux lois et règlements en vigueur et à nos Politiques et Procédures internes.

Le fait de ne pas enregistrer les transactions avec précision, de falsifier les registres et les comptes ou de déformer les faits, ou d'influencer d'autres personnes à le faire, constitue une fraude et peut entraîner des amendes ou des sanctions pour les Membres ou le Groupe.

Les Membres doivent :

Respecter toutes les lois locales et nationales relatives à la tenue précise et complète de nos registres commerciaux financiers et non financiers.

Être honnêtes, objectifs et loyaux dans l'exercice des responsabilités liées à l'enregistrement.

Les Membres ne doivent pas :

Préparer ou présenter des informations trompeuses.

Faire une entrée malhonnête ou trompeuse dans un rapport ou un dossier.

Créer un fonds non enregistré ou incorrectement décrit.

• Utilisation des actifs

Les actifs de Logista comprennent tous les actifs, biens et droits appartenant à Logista, qui sont mis à la disposition de tous les Membres pour le déploiement et l'accomplissement de leurs fonctions professionnelles et d'emploi.

Les actifs de Logista comprennent, à titre d'exemple, les actifs et équipements commerciaux tels que les cartes de crédit, les ordinateurs, les réseaux, le matériel, les logiciels, le courrier électronique, les téléphones et autres appareils mobiles, les imprimantes, les photocopieurs, les véhicules, les installations utilisées par les Partenaires, ainsi que l'utilisation par les Partenaires d'autres éléments non tangibles, tels que l'Internet, fournis par Logista, les connaissances et méthodes commerciales, et les processus technologiques associés à ces ressources.

En outre, les informations du Groupe, qui peuvent inclure des informations personnelles collectées par le Groupe, les systèmes d'information de Logista, les opportunités commerciales ou les secrets commerciaux, la propriété industrielle et intellectuelle, ainsi que tout autre équipement et toute autre installation utilisés par les Membres, sont également considérés comme des actifs de Logista.

Les Membres sont responsables de l'utilisation correcte des biens, en les protégeant de tout détournement, utilisation abusive, dommage, gaspillage, abus, sabotage, fraude, vol ou perte. De même, les Membres sont censés traiter les biens et ressources de tiers de la même manière que nous traitons nos propres biens.

Une utilisation personnelle limitée ou occasionnelle des biens est autorisée, à condition que :

- ✓ Qu'elle soit raisonnable et n'interfère pas ou n'affecte pas négativement l'exécution des tâches et la productivité des Membres.
- ✓ Qu'elle soit conforme aux Politiques et Procédures du Groupe et aux lois applicables.

Les Membres doivent :

Utiliser les ressources de la société de manière appropriée, raisonnable et responsable, conformément aux lois applicables et aux Politiques et Procédures du Groupe.

Protéger les actifs de Logista avec le plus grand soin et la plus grande diligence.

Garder notre propriété intellectuelle et nos secrets commerciaux hautement confidentiels et ne les utiliser qu'à des fins autorisées.

Signaler toute suspicion d'infraction aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle du Groupe.

Respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui.

Les Membres ne doivent pas :

Utiliser les actifs du Groupe pour leur propre bénéfice.

Endommager, utiliser ou détourner les biens du Groupe.

Utiliser les actifs à des fins autres qu'un usage personnel limité ou accessoire ou les utiliser en violation des lois applicables et des Politiques et Procédures du Groupe.

Divulguer la propriété intellectuelle ou industrielle à quiconque, y compris aux amis et à la famille, sauf si la divulgation est autorisée ou légalement requise.

Utiliser des technologies, y compris des logiciels, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

- **Informations confidentielles**

Toute information produite, créée, enregistrée ou reçue par les Membres dans le cadre des activités du Groupe est la propriété du Groupe. Ces informations comprennent les documents, les dossiers, les courriels, les rapports, les photographies, les vidéos, quel que soit le format, qu'il soit électronique, physique ou même verbal.

Les informations du Groupe peuvent être identifiées comme des informations publiques, des informations exclusives et des informations confidentielles. Les Membres doivent gérer chaque type d'information conformément aux Politiques et Procédures de Logista en la matière ; toutefois, les Membres ont le devoir de protéger et de sauvegarder toutes les informations du Groupe, quelle que soit la manière dont elles sont identifiées.

Les Informations Confidentielles doivent à tout moment être maintenues et préservées comme confidentielles et ne doivent être divulguées que sur la base du besoin d'en connaître ou du droit d'en connaître. De leur côté, les Membres ne doivent pas accéder, tenter d'accéder, solliciter ou obtenir sciemment des informations confidentielles appartenant à des tiers. L'accès aux informations confidentielles de tiers est strictement limité aux cas où les Membres sont autorisés à le faire en vertu du droit applicable ou d'un accord en vigueur.

À titre d'exemple, ceci sera considéré comme une Information Confidentielle :

- ✓ Plans d'affaires et stratégies de marketing.
- ✓ Résultats financiers.
- ✓ Données relatives aux ventes et à l'analyse commerciale.
- ✓ Tarifs et conditions commerciales.
- ✓ Les secrets commerciaux.
- ✓ Les données personnelles et professionnelles des Membres.

- ✓ Les données dans les systèmes informatiques.
- ✓ Accords avec les fournisseurs et/ou les clients.
- ✓ Toute information, qu'elle soit de Logista ou de tiers, dont la divulgation non autorisée pourrait nuire à Logista, ses actionnaires, ses Membres, ses fournisseurs, ses clients ou d'autres parties prenantes.

Les Membres doivent :

Respecter les lois applicables et les Politiques et Procédures du Groupe relatives aux informations confidentielles de Logista.

Ne pas partager les informations confidentielles qu'avec les personnes qui ont besoin de savoir ou qui ont le droit de savoir.

S'assurer que les personnes avec lesquelles nous partageons des informations confidentielles comprennent les restrictions et les obligations qui leur sont applicables en matière d'informations confidentielles.

Utiliser des accords de confidentialité approuvés par le conseiller juridique lors du partage d'informations confidentielles avec d'autres personnes.

Respecter les informations confidentielles des tiers.

Les Membres ne doivent pas :

Divulguer à d'autres personnes, à l'intérieur et/ou à l'extérieur de Logista, des Informations Confidentielles qui ne sont pas accessibles au public, sauf si la divulgation est requise par la loi applicable ou s'ils sont autorisés à le faire.

Divulguer des Informations Confidentielles dans des lieux publics ou en utilisant des ordinateurs publics.

Tenter d'obtenir ou d'utiliser des informations confidentielles sur des tiers, y compris nos concurrents, même si nous recevons ces informations indirectement.

4. INTÉGRITÉ COMMERCIALE

• Conflits d'intérêts

Les Membres ont l'obligation d'agir à tout moment dans le meilleur intérêt du Groupe. Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un Membre a une relation personnelle ou un intérêt financier ou autre qui peut interférer avec cette obligation, ou lorsqu'un Membre utilise sa position au sein du Groupe pour obtenir un avantage ou un gain personnel, qu'il s'agisse du sien ou de celui de

ses proches associés, et indépendamment du fait que cet avantage ou ce gain soit effectivement obtenu.

Les conflits d'intérêts peuvent avoir un impact négatif important sur la réputation de Logista. Il est donc très important que les Membres reconnaissent et prennent des mesures proactives pour prévenir les conflits d'intérêts. À titre d'exemple, un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un Membre :

- ✓ Embauche, dirige, supervise, promeut, décide des conditions d'emploi ou influence l'embauche, la direction, la supervision, la promotion ou la décision des conditions d'emploi d'un Membre de la famille ou d'une personne avec laquelle le Membre a une relation personnelle étroite.
- ✓ A un Membre de sa famille ou un contact personnel proche qui est un agent public susceptible d'influencer les affaires ou les activités du Groupe.
- ✓ Détient un intérêt financier dans une entité concurrente du Groupe.
- ✓ A un intérêt financier dans un fournisseur, un prestataire ou un client du Groupe, si le Membre est impliqué dans la relation du Groupe avec ce fournisseur, prestataire ou client, ou supervise un Membre qui l'est.
- ✓ Utilise des informations obtenues au travail, ou exploite une opportunité commerciale connue au travail, pour le bénéfice personnel du Membre ou pour le bénéfice d'un parent du Membre ou avec qui le Membre a une relation personnelle étroite.

Il n'est pas toujours évident de savoir quand une situation particulière peut créer un conflit d'intérêts. Toutefois, si vous êtes, ou pensez être, soumis à un conflit d'intérêts réel ou potentiel, vous devez suivre ces règles :

- ✓ Communiquer par écrit le conflit d'intérêts réel ou potentiel à son supérieur hiérarchique.
- ✓ S'abstenir de prendre toute décision ou d'entreprendre toute action, directement ou indirectement, en rapport avec l'affaire ou la personne qui fait l'objet du conflit d'intérêts.
- ✓ Toujours agir de manière indépendante et dans le meilleur intérêt du Groupe.

Une fois que vous avez divulgué le conflit d'intérêts réel ou potentiel, la situation sera évaluée par votre supérieur hiérarchique ainsi que par le Comité local de conformité ou le Comité de conformité du Groupe. Ils détermineront si un conflit d'intérêts existe et les mesures appropriées pour gérer les risques éventuels. Il est de votre devoir de suivre strictement ces directives.

Parfois, le conflit d'intérêts peut concerner la haute direction. Dans le cas d'un directeur exécutif, le conflit sera géré conformément à la loi applicable. Dans le cas d'un administrateur, d'un directeur général ou d'un directeur commercial, le conflit d'intérêts potentiel sera géré par un comité spécifique composé du responsable de la conformité du Groupe, du directeur des ressources humaines et du directeur de l'audit interne (ce dernier agissant à titre consultatif sans droit de vote).

Les Membres doivent :

Agir à tout moment dans le meilleur intérêt du Groupe.

Suivre les Politiques et Procédures du Groupe lors de la sélection des fournisseurs et des partenaires commerciaux.

Signaler toute situation de conflit d'intérêts potentiel et s'abstenir de toute implication dans l'affaire.

Respecter scrupuleusement les mesures prises pour gérer le conflit.

Les Membres ne doivent pas :

Donner la priorité à leurs propres intérêts ou à ceux de tiers au détriment de ceux de Logista.

Participer, directement ou indirectement, à tout processus ou activité de prise de décision où il existe un conflit d'intérêts potentiel.

- **Corruption et pots-de-vin**

Logista s'engage fermement à mener ses activités dans le strict respect de toutes les lois et réglementations applicables, quels que soient les pays dans lesquels elle opère, et a mis en place une politique de tolérance zéro pour toute pratique qui pourrait être considérée comme illégale, inappropriée ou susceptible de créer un risque de réputation pour le Groupe.

Toutes les formes de corruption et de pots-de-vin sont strictement interdites. La violation des lois sur la corruption est une infraction grave pour les individus et l'entreprise concernés et peut entraîner de lourdes amendes, voire des peines d'emprisonnement.

La corruption comprend le fait d'offrir, de promettre, de donner, d'accepter ou de recevoir un avantage ou un bénéfice indu de quelque nature que ce soit dans l'intention d'influencer le comportement d'une personne, qu'il s'agisse d'un fonctionnaire public ou d'un tiers extérieur, afin d'obtenir un avantage commercial ou personnel. La corruption ou le versement de pots-de-vin est l'acte par lequel la corruption se produit.

Les Membres ne doivent jamais, directement ou indirectement :

- ✓ Offrir ou donner des pots-de-vin, des ristournes ou des avantages indus à un fonctionnaire ou à un tiers, qui sont, ou semblent être, destinés à influencer les décisions relatives au Groupe Logista, ou destinés à faciliter ou accélérer un processus dans lequel le Groupe a un intérêt.

- ✓ Solliciter ou recevoir des pots-de-vin, des ristournes ou des avantages indus de la part d'un tiers, qui sont, ou semblent être, destinés à les inciter à exercer leur emploi ou leurs fonctions professionnelles de manière déloyale ou inappropriée.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un échange réel pour enfreindre cette interdiction : une offre ou une promesse ou la simple acceptation d'un pot-de-vin ou d'une ristourne constitue une violation du présent Code de conduite.

Tout Membre à qui l'on demande un pot-de-vin doit refuser d'effectuer le paiement et en informer immédiatement le Comité local de conformité ou, le cas échéant, le Comité de conformité du Groupe.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique anti-corruption de Logista.

Les Membres doivent :

Toujours agir conformément aux principes d'intégrité commerciale, de prudence et de bon sens.

Refuser tout cadeau ou avantage personnel qui ne respecte pas les exigences mentionnées dans la politique anti-corruption de Logista.

Signaler toute activité qui pourrait être considérée comme de la corruption.

Les Membres ne doivent pas :

Solliciter, recevoir ou accepter quoi que ce soit de valeur (c'est-à-dire de l'argent ou des équivalents d'argent, des cadeaux, des repas, des divertissements, des frais de déplacement, des prêts, des services de tiers, des biens, des voyages, des équipements, des fournitures ou des marchandises, etc.), directement ou indirectement, qui pourrait les inciter à effectuer un travail ou des tâches professionnelles de manière déloyale ou inappropriée ou à obtenir un avantage indu avec un fonctionnaire, un fournisseur ou un client.

- **Prévention du blanchiment d'argent**

Le blanchiment d'argent est le processus qui consiste à donner l'impression que les revenus tirés d'une activité criminelle sont légitimes ou proviennent d'une source légale. Le blanchiment d'argent est une infraction grave pour les personnes et les entreprises concernées et peut entraîner de lourdes amendes et des peines de prison.

Logista a mis en place des mesures appropriées afin d'identifier, d'approuver et d'agréer correctement ses clients et fournisseurs avant de nouer des relations commerciales avec eux, ainsi que des Politiques et Procédures solides pour prévenir et contrôler les paiements en espèces ou par chèques au porteur. Nous devons toujours respecter strictement les lois applicables et les présentes Politiques et Procédures, en nous conformant activement et rapidement aux obligations de diligence raisonnable auxquelles nous sommes soumis dans nos relations avec les tiers.

Nos relations commerciales et d'affaires doivent toujours être claires et transparentes, en évitant toute activité ou transaction étrange ou suspecte qui pourrait indiquer ou être liée à une activité criminelle. Les Membres confrontés à l'une de ces situations doivent suspendre les négociations ou la transaction et informer immédiatement le Comité local de conformité ou le Comité de conformité du Groupe.

Les exemples suivants sont des exemples de transactions inhabituelles ou suspectes qui doivent déclencher des « signaux d'alarme » et inciter les Membres à demander conseil au Comité local de conformité ou au Comité de conformité :

- ✓ Les paiements des clients à partir de plusieurs comptes bancaires.
- ✓ Les paiements en devises autres que celles indiquées dans la facturation prévue.
- ✓ Les paiements par l'intermédiaire ou à des tiers, autres que notre contrepartie à l'accord.
- ✓ Le fait de ne pas fournir les informations demandées pour se conformer à notre processus d'approbation et de certification des clients ou des fournisseurs.
- ✓ Les paiements à des personnes physiques ou morales résidant dans des paradis fiscaux, ou à des comptes bancaires détenus dans des banques situées dans des paradis fiscaux.
- ✓ Les transactions qui sont inhabituelles ou incompatibles avec leur métier ou leur activité, ou qui sont sensiblement différentes des transactions précédentes.
- ✓ Les transactions avec des personnes physiques ou morales impliquées dans une quelconque activité criminelle.

Les Membres doivent :

Respecter les lois applicables et les Politiques et Procédures du Groupe en matière de recouvrement et de paiement.

Respecter les Politiques et Procédures du Groupe en matière d'identification et d'approbation des clients et des fournisseurs.

Veiller à ce que les fournisseurs et les partenaires commerciaux soient correctement constitués en sites, dont le statut juridique permet d'identifier leurs parties prenantes ou bénéficiaires finaux.

Signaler tout cas de paiement irrégulier ou d'activité réelle ou potentielle de blanchiment d'argent.

Les Membres ne doivent pas :

Accepter tout paiement en espèces, sauf si ces paiements sont autorisés conformément aux Politiques et Procédures du Groupe.

Effectuer des paiements en espèces, sauf si ces paiements sont autorisés conformément aux Politiques et Procédures du Groupe.

- **Cadeaux et hospitalité**

Les actes d'hospitalité, les cadeaux et les invitations peuvent être considérés comme un signe de courtoisie et jouent un rôle positif en nous aidant à construire de meilleures relations d'affaires ou professionnelles renforcées. Toutefois, nous ne devons jamais offrir ou accepter de cadeaux et de divertissements si cela peut donner lieu à une obligation ou donner l'impression d'une obligation, ou si cela peut créer des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

Les actes d'hospitalité, les cadeaux, les invitations ou les avantages personnels doivent toujours être occasionnels, sans attente de réciprocité, de valeur raisonnable et proportionnés aux circonstances et aux coutumes sociales du territoire dans lequel ils sont offerts.

Les Membres ne doivent jamais offrir, accorder, accepter ou solliciter des cadeaux qui peuvent être considérés comme inappropriés selon les normes du marché local, ou qui consistent en des activités illégales.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique anti-corruption de Logista.

Les Membres doivent :

Le cas échéant, offrir ou accorder des cadeaux ou des avantages personnels, sans attente de réciprocité et proportionnés aux circonstances et aux coutumes sociales, conformément aux exigences énoncées dans la politique anti-corruption de Logista.

Le cas échéant, offrir ou accorder des cadeaux ou des avantages personnels qui sont raisonnables et habituels dans le cadre de la relation d'affaires.

Les Membres ne doivent pas :

Offrir ou donner des cadeaux ou des avantages personnels qui pourraient être considérés comme influençant les décisions commerciales ou créant une obligation de faire quelque chose en retour.

Ne pas offrir ou accepter d'argent en espèces ou son équivalent comme cadeau.

Offrir ou solliciter des cadeaux qui peuvent être considérés comme inappropriés ou qui peuvent mettre le Groupe dans l'embarras.

Accepter tout cadeau ou avantage personnel qui ne respecte pas les exigences mentionnées dans la politique anti-corruption de Logista.

Apporter toute contribution à des partis politiques, des candidats, des listes électorales, des Groupes ou des coalitions.

- **Exigences douanières et fiscales**

Logista s'engage fermement à respecter les exigences douanières et fiscales et coopère activement avec les autorités douanières et fiscales dans la conduite de ses affaires. La confiance des autorités douanières et fiscales dans les actions et le comportement du Groupe en tant que contribuable est d'une importance capitale pour nous, et nous devons toujours faire de notre mieux pour mériter cette confiance.

Logista doit donc toujours se conformer aux lois douanières et fiscales des pays dans lesquels elle opère, en payant toutes les taxes applicables. L'évasion fiscale est une infraction pénale pour les personnes et les entreprises concernées et peut entraîner des amendes substantielles, voire une peine d'emprisonnement.

Nous ne devons jamais mettre en place ou participer à un système d'évitement fiscal, ni aider ou collaborer avec une personne que nous savons ou soupçonnons d'être impliquée dans l'évitement fiscal.

Nous nous opposons au commerce illicite des produits que nous distribuons et le combattons, en travaillant de manière proactive avec les autorités pour empêcher la contrebande et en assurant la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement afin de protéger les produits de nos clients.

Les Membres doivent :

Respecter toutes les lois et réglementations locales et nationales en matière de douanes et de fiscalité, ainsi que la tenue complète de nos registres commerciaux et financiers.

Être honnêtes, objectifs et loyaux dans l'exercice de leurs responsabilités fiscales.

Coopérer, si nécessaire, avec les autorités douanières et fiscales

Les Membres ne doivent pas :

Ne pas signaler toute suspicion de violation de nos obligations douanières et fiscales.

- **Informations privilégiées**

En général, les « informations privilégiées » sont des informations de nature précise qui ne sont pas disponibles au public et qu'un investisseur raisonnable serait susceptible de considérer comme importantes pour décider d'acheter ou de vendre des actions Logista.

Voici quelques exemples d'informations privilégiées :

- ✓ Les transactions d'entreprise pertinentes telles que les acquisitions, les fusions ou les cessions.
- ✓ Les modifications de la politique de dividende précédemment approuvée.
- ✓ Les événements susceptibles de donner lieu à des procédures judiciaires, des réclamations ou des pénalités importantes pour le Groupe.
- ✓ Des décisions judiciaires ou administratives ayant un impact matériel sur Logista.

Les Membres qui ont accès à des informations privilégiées doivent toujours respecter les règles de conduite internes de Logista en matière de comportement sur le marché des valeurs mobilières.

En tout état de cause, il est interdit d'acheter, de vendre ou de recommander à quiconque d'acheter ou de vendre des actions Logista lorsque vous disposez d'informations privilégiées. Il est également interdit de divulguer ou de communiquer des informations privilégiées à des tiers, sauf dans les cas expressément prévus par le Code de conduite interne de Logista sur le marché des valeurs mobilières. Le fait d'effectuer des transactions ou d'encourager d'autres personnes à effectuer des transactions en ayant connaissance d'informations privilégiées constitue une infraction pénale et peut être sanctionné par des amendes et une peine de prison.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au Code de conduite interne de Logista pour les marchés de valeurs mobilières.

Les Membres doivent :

Respecter la législation applicable et le Code de conduite interne du Groupe sur le marché des valeurs mobilières.

Les Membres ne doivent pas :

Négocier des actions de Logista sur la base d'informations privilégiées.

Conseiller ou encourager toute autre personne, qu'elle soit interne ou externe à Logista, à acheter ou vendre des actions sur la base d'informations privilégiées.

Faire des déclarations négatives ou fausses sur le Groupe Logista dans le but d'influencer le prix des actions Logista.

- **Concurrence loyale**

Logista croit en la concurrence loyale. L'excellence et le professionnalisme dans la prestation de nos services ont fait de nous le Groupe leader que nous sommes. Cependant, nous devons toujours nous battre de manière loyale et dans le respect des lois de la concurrence.

Un comportement anticoncurrentiel est contraire à l'éthique, nuit au marché et à notre réputation et peut entraîner des amendes importantes pour Logista et les Membres concernés. À titre d'exemple, les Membres devraient lever un « drapeau rouge » s'ils rencontrent l'une des situations suivantes :

✓ Si vous pensez que des informations commercialement sensibles sont échangées entre concurrents, ou si vous pensez que nous participons à un programme de partage de ces informations.

✓ Si vous pensez que nous pouvons être engagés dans des accords anticoncurrentiels avec des concurrents, tels que des accords sur les prix, les conditions commerciales, les salaires ou les coûts de distribution.

✓ Si vous pensez qu'il y a un cas d'abus de position dominante. Par exemple, en refusant à des tiers l'accès à nos services de distribution sans motif légitime, ou en boycottant un fournisseur, un client ou un distributeur.

✓ Si vous pensez que nous recueillons des informations sur le marché ou les concurrents d'une manière qui pourrait être considérée comme illégale ou inappropriée.

✓ Si vous savez que nous pourrions obtenir d'un concurrent des informations confidentielles ou non publiques sur les nouvelles recrues ou les candidats à un emploi chez Logista.

Les lois sur la concurrence étant complexes et parfois difficiles à comprendre, il convient de toujours demander conseil au Service Juridique en cas de doute sur le moment où une situation particulière pourrait soulever des problèmes de concurrence et, dans tous les cas, avant de prendre toute décision à cet égard.

Les Membres doivent :

Respecter les lois et réglementations en matière de concurrence applicables sur les marchés sur lesquels Logista opère.

Maintenir la neutralité dans toutes nos activités commerciales.

Consulter le conseiller juridique avant de nouer des relations commerciales susceptibles d'impliquer l'échange d'informations avec des concurrents, telles que les prix, les clients, les zones géographiques ou les conditions.

Avant de participer à une association professionnelle ou à un événement industriel, s'assurer que le sujet de l'événement ou des discussions est conforme aux lois sur la concurrence, et faire preuve d'une grande prudence dans toutes les réunions ou discussions.

Quitter immédiatement toute réunion avec des concurrents si des discussions ou des questions inappropriées sont soulevées, et signaler ensuite l'incident au conseiller juridique.

Suivre toutes les formations de compétence pertinentes.

Les Membres ne doivent pas :

Conclure tout accord avec un concurrent sans l'avis juridique de Logista.

Échanger des informations ou des données commercialement sensibles avec des concurrents, ou participer à tout système de partage d'informations commercialement sensibles entre tiers.

Participer à des cartels.

Utiliser notre position sur le marché de manière déloyale, en violation du droit de la concurrence et des réglementations applicables sur les marchés sur lesquels Logista opère.

Solliciter ou obtenir indûment des informations confidentielles ou non publiques auprès de concurrents.

Obtenir des informations confidentielles ou non publiques d'un concurrent des nouveaux employés ou des candidats à un emploi chez Logista.

S'engager dans l'espionnage industriel ou clandestin.

- **Nos relations avec les fournisseurs**

Logista considère ses fournisseurs et sous-traitants comme un élément clé dans le développement de ses activités. Nous encourageons les relations avec eux sur la base des principes de non-discrimination, de reconnaissance mutuelle, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de transparence, tels qu'ils sont énoncés dans les principes généraux de conduite des fournisseurs de Logista.

Ces Principes établissent les normes minimales et les règles de conduite de base qui doivent régir l'activité de tous nos fournisseurs, tant dans leurs relations avec Logista qu'avec leurs propres employés ou d'autres tiers impliqués dans le développement de leur activité.

Les Membres doivent :

Agir de manière objective, transparente et impartiale lors de la participation aux processus de passation de marchés.

S'assurer que les fournisseurs respectent les principes généraux de conduite des fournisseurs et que ceux-ci s'étendent à leur chaîne d'approvisionnement.

Encourager la collaboration avec de nouveaux fournisseurs et promouvoir le développement professionnel des fournisseurs existants.

Maintenir un comportement professionnel et exemplaire dans l'interaction avec les fournisseurs ou les sous-traitants, en appliquant les principes de transparence et de collaboration.

Maintenir une communication continue, claire et précise avec le fournisseur, favorisant une gestion adéquate des attentes mutuelles et évitant les conflits éventuels.

Les Membres ne doivent pas :

S'engager dans tout type de conflit d'intérêts dans nos relations commerciales avec les fournisseurs ou accepter tout avantage qui affecte l'impartialité et l'objectivité.

Falsifier, divulguer ou utiliser à mauvais escient des informations privilégiées ou confidentielles obtenues dans le cadre des relations avec les fournisseurs ou les sous-traitants ou dans le cadre des processus d'achat avec les fournisseurs ou les sous-traitants.

Dissimuler, couvrir ou ignorer des soupçons de corruption, de pots-de-vin ou tout autre comportement d'un fournisseur incompatible avec notre Code de conduite ou nos Politiques et Procédures.

5. PROTECTION DE NOS COMMUNAUTÉS

• Respecter l'environnement

Logista s'engage au plus haut niveau à développer ses activités de manière durable et respectueuse de l'environnement, en appliquant les technologies les plus écologiques et en promouvant une responsabilité environnementale maximale parmi ses Membres.

En tant que responsable du développement durable, le Groupe recherche, développe et applique les meilleures pratiques disponibles pour surveiller et gérer les impacts actuels et prévisibles de ses activités sur l'environnement, et pour traiter les principaux problèmes environnementaux.

Nous coopérons, participons et soutenons les initiatives nationales et internationales pour la protection de l'environnement.

Sur la base de ce qui précède, les Membres doivent toujours être vigilants et veiller au strict respect de toutes les exigences légales applicables, ainsi que des Politiques et Procédures du Groupe dans ce domaine. Les Membres qui prennent des décisions sur la manière dont nos produits, accessoires, consommables ou toute autre substance nécessaire à la réalisation de nos activités doivent être utilisés, stockés, transportés ou éliminés doivent savoir et comprendre comment ils doivent être gérés et manipulés de manière légale, responsable et sûre tout au long de nos opérations.

Les Membres doivent :

Connaître et respecter la législation environnementale et les Politiques et Procédures environnementales du Groupe.

Assurer l'utilisation durable des ressources, accroître l'efficacité de leur utilisation et promouvoir la consommation de matériaux qui garantissent une plus grande protection de l'environnement.

Prendre en compte les risques environnementaux liés à nos activités.

Signaler immédiatement tout événement ou incident affectant l'environnement.

Les Membres ne doivent pas :

Ne pas réduire les déchets, ne pas recycler et ne pas réutiliser lorsque cela est possible.

Le manquement à l'obligation de signaler toute violation présumée de nos obligations environnementales.

- **Engagement avec les gouvernements et les organes politiques**

En raison de la nature de nos activités, Logista interagit régulièrement avec des fonctionnaires, des employés ou d'autres représentants agissant au nom du gouvernement, des législateurs, des régulateurs, des organismes industriels et des groupes d'intérêt public.

Les Membres doivent savoir que des normes plus restrictives s'appliquent dans ces situations, car certaines activités qui peuvent être acceptables lorsqu'on traite avec des entreprises privées peuvent être inappropriées ou illégales lorsqu'on traite avec des agences gouvernementales et des politiciens. Les Membres doivent donc agir avec honnêteté, intégrité et dans le respect des lois locales et internationales et de la politique anti-corruption de Logista.

Logista n'apportera aucune contribution aux partis politiques, candidats, listes électorales, Groupes ou coalitions, que ce soit en espèces ou en nature. Ces contributions comprennent tout soutien financier ou en nature aux partis politiques, à leurs représentants ou aux organisations ou entités intermédiaires qui soutiennent les partis politiques.

Les Membres doivent :

Agir à tout moment dans le meilleur intérêt du Groupe, en restant politiquement neutre dans le cadre de leurs activités professionnelles.

S'assurer qu'ils soutiennent et contribuent aux partis ou Groupes politiques à titre personnel, sans donner l'impression qu'ils agissent au nom de Logista.

Obtenir des conseils juridiques avant toute interaction avec les gouvernements, les régulateurs et les Groupes d'intérêt public.

Les Membres ne doivent pas :

Apporter toute contribution à des partis politiques, candidats, listes électorales, Groupements ou coalitions au nom de Logista.

Utiliser les ressources de l'entreprise pour soutenir une activité politique.

- **Communiquer avec les investisseurs, les analystes et les médias.**

Depuis ses origines, Logista a évolué selon un comportement intègre, fondé sur des valeurs éthiques, commerciales, sociales, environnementales, économiques et de transparence. Notre réputation est l'un de nos atouts les plus précieux.

Logista s'engage à faire preuve d'une transparence maximale dans ses rapports aux marchés et à respecter pleinement les réglementations applicables, en veillant à ce que tous les investisseurs aient un accès égal à des informations honnêtes et précises.

À cette fin, Logista a approuvé une Politique d'Information et de Communication avec les investisseurs institutionnels et les conseillers de vote, et de communication d'informations financières, non financières et d'entreprise, qui établit les outils d'information, de communication et de contact de la société, et définit les critères de communication et de contact avec les actionnaires, les analystes et les principaux investisseurs. À cet égard, Logista met à la disposition de la communauté des investisseurs des informations pertinentes sur la société concernant sa stratégie, ses activités et ses résultats, par le biais des informations publiées sur son site Web, ainsi que par des réunions, des contacts personnels, la participation à des conférences et des séminaires, etc.

Nous devons nous assurer que nos divulgations sont conformes à nos Politiques et Procédures internes de manière cohérente, homogène et précise.

En outre, tous les contacts avec les médias (télévision, radio, presse, etc.), y compris les discours, témoignages ou autres déclarations publiques faites au nom de Logista ou au sujet de son activité, doivent être approuvés par le département des communications. Les Membres ne peuvent répondre à aucune demande d'interview, de commentaire ou d'information

émanant d'un média, que ce soit dans le cadre d'un enregistrement ou non, à moins d'y être expressément autorisés par le département responsable des relations avec les médias.

Il est important que seules les personnes autorisées à le faire parlent au nom de Logista.

Les Membres doivent :

Informer le département responsable des relations avec les médias ou les investisseurs de tous les besoins d'information de l'entreprise, qu'ils soient officiels ou officieux.

Demander toujours conseil au département responsable des relations avec les médias ou les investisseurs sur le contenu de tout message avant de le communiquer.

Les Membres ne doivent pas :

Discuter des informations de la société avec les investisseurs, les analystes et les médias, sauf s'ils sont autorisés.

Donner l'impression de parler au nom de la société dans toute communication personnelle.

Le présent Code de conduite a été approuvé par le Conseil d'administration de Logista le 22 juillet 2021 et mis à jour le 20 juillet 2023.